

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 455 Subvention à l'association Les Cris de Paris (10e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, dont le siège social est situé, c/o Olivier Michel 14, rue Cail (10^e). 2012_01564 -X 03626 – 61001.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture